

D.R.A.E. LORRAINE  
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 54      Numéro du site: 105

Nom du site : TERRITOIRE COMMUNAL

Date de classement	:		;	Superficie:	0.00
Date d'inscription	:	23/11/83	;	Superficie:	1008.70
Date de création	:			Superficie:	0.00
				Superficie totale	:1008.70

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier  
Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

site inscrit le 23/11/1983

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

54545 VANDELEVILLE



DIRECTION  
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

## ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Urbanisme  
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé par la totalité du territoire communal de VANDELEVILLE (Meurthe-et-Moselle) constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 3 décembre 1982 par le conseil municipal de VANDELEVILLE ;

VU la délibération du 24 mai 1983 de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du département de la Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTÉ :

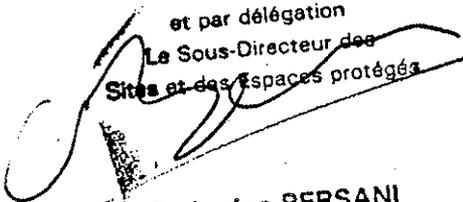
ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Meurthe-et-Moselle l'ensemble formé sur la commune de VANDELEVILLE par la totalité du territoire communal conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Meurthe-et-Moselle et au

...

Maire de la commune de VENDELEVILLE qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 23 NOV. 1983

Pour le Ministre  
et par délégation  
Le Sous-Directeur des  
Sites et des Espaces protégés  
  
Catherine BERSANI